



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101615-20230323-2023076-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**ARRETE N°2023-076 – PREVENTION/CLSPD/SL**

**OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD).**

**La Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.132-1 à L.132-7, D.132-7 et D.132-8,

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**VU** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

**VU** le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

**VU** le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Chilly-Mazarin D020110-02 du 1<sup>er</sup> octobre 2002 approuvant la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il a pour vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et d'informations réciproques, de constat et de diagnostic de programmation d'actions concrètes, collectives et ciblées, et de suivi et d'évaluation,

**CONSIDÉRANT** qu'il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, son programme d'actions,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Conformément au décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007, le CLSPD plénier, présidé par la Maire de Chilly-Mazarin, est composé d'un président, de membres de droit et de membres choisis par le Préfet et la Maire :

Les membres de droit :

- Le Préfet de l'Essonne ou son représentant,
- La Procureure de la République près du Tribunal Judiciaire d'Évry ou son représentant,



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101615-20230323-2023076-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ou son représentant.

Les représentants des services de l'État désignés par le préfet de département :

- Le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Massy-Palaiseau, représentant le Directeur départemental de la sécurité public ou son représentant,
- L'inspectrice de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- La Principale du collège des Dînes-Chiens ou son représentant,
- Le Proviseur du Lycée Marguerite Yourcenar,
- Le Proviseur du Lycée Jean Perrin,
- La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- La Directrice Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
- Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant,
- Le Directeur du Service de Renseignement Territorial ou son représentant.

**Personnes désignées par Madame la Maire :**

Des Élus :

- Le Premier adjoint à la maire délégué aux finances, au personnel et à l'administration générale,
- L'adjointe à la Maire déléguée à la prévention, sécurité, tranquillité publique,
- L'adjointe à la Maire déléguée à l'enfance et l'éducation,
- L'adjoint à la Maire délégué à la jeunesse et au sport,
- Un conseiller municipal du groupe minoritaire

Personnes qualifiées, désignées par la Maire :

- Le Directeur de Cabinet,
- Le Chef de service de la Police municipale,
- La Directrice de l'éducation,
- La Directrice sports et Jeunesse,
- La Responsable du Point d'Accès au droit,
- Le Responsable du service démocratie locale et vie associative,
- La coordinatrice prévention-sécurité.

Les partenaires du territoire :

Personnes désignées par la Présidente du CLSPD de Chilly-Mazarin, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent :

- La Directrice de la Sécurité et de la Prévention au Conseil Départemental de l'Essonne, ou son représentant,
- La Directrice de la Politique de la ville à la Communauté Paris-Saclay, ou son représentant,
- Le Directeur de l'emploi, de l'insertion et de la formation (MEIF), ou son représentant,
- Le Directeur de Vita-Lis, Mission locale Paris Saclay, ou son représentant,
- Un représentant de la RATP,
- Un représentant de la SNCF,



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101615-20230323-2023076-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- Un représentant du bailleur Adoma CDC Habitat,
- Un représentant d'Antin Résidences,
- Un représentant d'Essonne Habitat,
- Un représentant d'Immobilière I3F,
- Un représentant de Seqens,
- Un représentant de 1001 Vies Habitat,
- Des représentants des principaux syndicats de copropriétés du territoire,
- ASL Domaine du Château,
- ASL Grands Jardins,
- Un représentant de l'association Alliance Prévention,
- Un représentant de l'association APASO,
- Un représentant de l'association Chilly-Mazarin Sud des voisins et citoyens vigilants,
- Un représentant de l'association KiFéKoi,
- Un représentant de la fondation Olga Spitzer,
- Un représentant de l'association Paroles de Femmes-Le Relais,
- Un représentant de l'association EFAPO,
- Un représentant de l'association Médiavipp 91,
- Un représentant de l'association des commerçants,
- Un représentant du conseil des sages,
- Un représentant de l'association des Parents d'élèves du groupe scolaire du Château,
- Un représentant de l'association des Parents d'élèves du groupe scolaire Curie Kergomard,
- Un représentant de l'association des Parents d'élèves du groupe scolaire Pasteur,
- Un représentant de l'association des Parents d'élèves du groupe scolaire Jean de la Fontaine,
- Un représentant de l'association des Parents d'élèves du collège des Dînes-Chiens,
- Un représentant de l'association des Parents d'élèves du Lycée Marguerite Yourcenar.

Le cas échéant, peuvent être invitées, toutes les personnes qui, de par leur qualité morale, juridique ou particulière, peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité ou à la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Procureur de la République d'Évry,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Aux membres du CLSPD.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Chilly-Mazarin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219101615-20230323-2023076-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- Porté à la connaissance du public par affichage sur le panneau de la Mairie réservé à cet effet et par voie de presse,
- Transmis à la Préfecture.

Fait à Chilly-Mazarin, le vingt-trois mars l'an deux mille vingt-trois.

**La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**

La Maire  
Rafika REZGUI

